



### FICHE SAVOIR JURIDIQUE : L'encadrement juridique du social selling

L'utilisation des **réseaux sociaux** par une entreprise, qu'elle soit pour des raisons de recrutement ou pour sa démarche commerciale, implique l'utilisation des données provenant de ces réseaux sociaux.

Ainsi il conviendra d'être vigilant, car **l'utilisation des données personnelles est très réglementée**.

#### RESPECT DE LA VIE PRIVÉE & DROIT A L'OUBLI

→ **La vie privée** des sociaunauts est divulguée, ce qui peut entraîner un risque.

Les données personnelles contenues dans les réseaux sociaux sont facilement utilisables.

Il convient de demander le consentement des consommateurs que l'on pourrait être amenés à solliciter.

**Le RGPD** (règlement européen entré en vigueur en Aout 2018 améliore la protection de la vie privée.)

→ **Le droit à l'oubli** améliorer la protection de la vie privée et la maîtrise des données personnelles publiées sur internet.

Il permet aux utilisateurs qui souhaitent réduire leurs comptes à néants sur l'un des réseaux sociaux, de ne plus laisser aucune trace de leurs passages sur internet.

Cela signifie que les données soient entièrement effacées, une fois le compte utilisateur supprimé.

L'internaute peut rectifier et supprimer facilement les informations qu'il souhaite.

#### LA GEOLOCALISATION

Les réseaux sociaux (Facebook notamment), peuvent géolocaliser les sociaunauts.

Il est donc question de collectes des données qui entrent dans le cadre de la loi informatique et liberté de 1978 : les données collectées doivent l'être de manière loyale et licite, pour des finalités déterminées, elles doivent être exactes. Le consentement des personnes est exigé, elles doivent être informées des finalités du traitement de leurs données et que leurs données sont susceptibles d'être transmises à des tiers.